



DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
COMMUNE DE MALISSARD

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024

DELIBERATION

Date de convocation : 20 / 11 /2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN JOUBERT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Laurent BARRAL, Florence BRES-DUFOUR, Isabelle BLASSENAC, Evelyne CHALÉAT, Cédric COUR, Sylviane DUPRET, Yann ESCOFFIER, Fabienne ESPOSITO, Nicole FERREIRA, Francine GAILLARD, Gérard JOURDAN, Séverine MAITRE, Malika MEITER

Absent.e.s ayant donné.e.s procuration : Céline FERREIRA VALLA à Nicole FERREIRA, Laurent JOUD à Jean-Marc SOUCIET.

Absent.e.s : Lionel DUSSERT, Willy GILHARD, Laurence ROUVEYROL, Eric BARSCZUS

Jean-Marc SOUCIET est nommé en tant que secrétaire de séance.

53.2024 EXONÉRATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT POUR LES MAISONS DE SANTÉ

Monsieur le Maire expose :

Soucieuse de maintenir et de proposer une offre médicale sur son territoire, la commune s'est investie pour accompagner une initiative privée de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire.

En vertu de l'article 1635 quater E du Code général des impôts, le Conseil Municipal a la possibilité d'instaurer une exonération facultative de la taxe d'aménagement pour les maisons de santé mentionnées à l'article L6323-3 du Code de la santé publique.

A la demande des porteurs du projet, et pour mener à bien ce projet d'utilité publique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter cette mesure financière incitative d'exonération de la taxe d'aménagement.

VU le Code général des impôts, et notamment l'article 1635 quater E ;

VU le Code de la santé publique, notamment l'article L6323-3 ; relatif aux maisons de santé ;

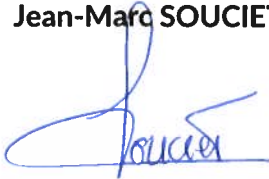
CONSIDÉRANT l'intérêt général de ce projet de construction de maison de santé pluridisciplinaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- DÉCIDE l'exonération de la taxe d'aménagement pour les maisons de santé mentionnées à l'article L6323-3 du Code de la santé publique ;
- FIXE le taux d'exonération à 100 % de la part communale.

Votants POUR : 19
Votants CONTRE : 0
S'abstenant : 0

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc SOUCIET



Le Maire,
Jean-Marc VALLA



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE - 2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr